



[www.spterritoriaux.cgt.fr]

Le service public **territorial**
c'est un bien public
Fédération
des
Services Publics
la
cgt
élections
professionnelles
2008

Vivre dignement à la retraite, c'est une question de justice sociale et c'est possible !

La CNRACL, une caisse de retraite viable

Créée en 1945, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est le régime spécial de retraite des agents titulaires territoriaux (*exerçant à raison d'au moins 28h par semaine*) et des agents hospitaliers. Elle est gérée par la Caisse des Dépôts sous le contrôle du Conseil d'Administration composé de 22 membres dont 8 représentants des salariés (6 actifs et 2 retraités) que vous élirez à partir du 2 novembre 2008 par correspondance. C'est une des seules caisses de retraite où le CA est élu -> c'est un atout majeur pour la démocratie et la défense des intérêts des personnels et des retraités !

Elle fonctionne selon le principe de la répartition (*contrairement aux fonds de pension*) : les cotisations des actifs et de leurs employeurs servent au paiement des pensions des retraités sans être soumises aux aléas de la Bourse. Avec 2,1 millions d'actifs et 850 000 retraités, notre caisse est excédentaire et viable.

Mais l'augmentation du nombre de précaires et contractuels peuvent affaiblir notre Caisse de retraite. De plus, la faiblesse des salaires ainsi que la part croissante du régime indemnitaire dans la rémunération sont autant de ressources qui ne financent pas notre régime.

C'est pourquoi la CGT propose :

- La titularisation de tous les précaires et l'embauche de personnels statutaires à temps complet pour répondre aux besoins de services publics.
- L'augmentation du salaire indiciaire --> les retraites de demain dépendent des salaires d'aujourd'hui.
- L'intégration des primes dans le salaire.

La Cgt invite donc tous les personnels et les retraités à voter Cgt à partir du 2 novembre 08.

Durcissement pour les départs anticipés longues carrières

Alors que le gouvernement a programmé l'allongement de la durée de cotisations à 41 ans, cette disposition sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2009 pour les bénéficiaires des carrières longues : ces salariés de 56 ans susceptibles de partir à la retraite parce qu'ils ont commencé à travailler avant 17 ans (circulaire du ministre du budget du 31 juillet 2008).

Ainsi, la durée minimale pour bénéficier d'un départ anticipé est égale à la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein, majorée de huit trimestres.

Pour exemple : un salarié qui aura 60 ans en 2011 pourra partir à 58 ans en 2009 s'il réunit $163+8=171$ trimestres d'assurance (167 cotisés).

Cet allongement est d'autant plus injuste qu'il concerne des salariés aux revenus modestes et qui ont subi des conditions de travail souvent difficiles !

La Cgt revendique

- Un droit au départ anticipé à la retraite pour les salariés exerçant des travaux pénibles, insalubres ou dangereux ainsi que pour tous les salariés qui ont débuté leur carrière jeunes.
- La reconnaissance par la CNRACL de nouveaux emplois et missions pour la détermination de la catégorie active.

Financement des retraites

Notre système de retraite est bien sûr lié à l'évolution démographique, mais il est surtout lié à l'emploi et au niveau des salaires.

- Aujourd'hui, 5 millions de personnes sont exclues du marché du travail, près d'un salarié sur trois est en situation de précarité et plus de la moitié des salariés sont exclus de l'emploi avant 58 ans. Il suffirait que ces salariés travaillent pour que la moitié du financement des retraites soit résolue.
- En quinze ans, les exonérations de cotisations patronales ont été multipliées par 10 pour atteindre, en 2008, 25 milliards d'euros sans qu'elles aient prouvé leur efficacité sur l'emploi ! Il serait juste d'avoir des cotisations sur les revenus financiers : cela représente chaque année 100 à 120 milliards d'euros qui ne contribuent pas à l'équilibre du régime des retraites.

- Il faut imposer une contribution modulée des entreprises selon leur politique de gestion de l'emploi : l'entreprise qui licencie, développe l'emploi précaire serait taxée à un taux plus élevé que celle qui investit ou embauche !

La CGT a 4 priorités :

- Assurer une réelle possibilité de départ à la retraite à 60 ans.
- Obtenir la possibilité de départ anticipé à la retraite pour travaux pénibles.
- Garantir un niveau de retraite au moins égal à 75 % du salaire avec un minimum de 1500 euros.
- Indexer les pensions sur l'évolution moyenne des salaires afin d'éviter une paupérisation des retraités.

RÉFORME DE L'IRCANTEC : Cotiser plus pour toucher moins

L'IRCANTEC est le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des agents à temps non complet ne cotisant pas à la CNRACL. Avec 2,49 millions actifs et 1,7 million de retraités, le bilan financier est de 5 milliards d'euros (bilan 2007). Il enregistre une progression de 12,3 % par rapport à 2006. Ce régime est largement excédentaire !

Pourtant, lors du Conseil d'Administration du 3 septembre 2008, le gouvernement a voulu imposer une réforme entérinant une baisse du taux de remplacement pouvant atteindre 30 %. Alors que les salariés relevant de ce régime sont fortement touchés par la précarité (*temps partiels imposés, contractuels...*), leurs futures pensions seront fortement diminuées. De plus, cette baisse du niveau des pensions s'accompagne d'un programme de hausse des cotisations.

INADMISSIBLE !!!

Avec vous, la CGT poursuivra sa lutte pour d'autres choix.



Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

Le RAFP est un fonds de pension obligatoire constitué par un prélèvement sur les primes, indemnités et heures supplémentaires. C'est un régime par capitalisation qui place nos cotisations sur les marchés boursiers !

La CGT continue de revendiquer la suppression du RAFP et le versement des cotisations à la CNRACL.



Le 11 décembre 2008 Votez, faites voter Cgt